

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUILLET 2025**

Régulièrement convoqué le 1^{er} juillet 2025, le conseil municipal s'est réuni le 08 juillet 2025 à 20h00, sous la présidence du maire, Michèle DORIN.

Présents : Alain BAMET, Jean-Charles CLAUDEL, Julie JUGNET, Antoine BELICARD, Philippe CACCIABUE, Joëlle DAILLY, Vincent JACQUET, Charlène JENLINSKI-TISSIER, Sébastien PRADES, Thierry SERRA.

Excusés :

Mme Julie JUGNET est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion en date du 21 mai 2025 a été approuvé par le Maire et la secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Entrée dans le partenariat de co-développement (protocole d'accord)
- Création de la société de projet Ailes de la Grosne Energie (pacte d'associés)
- Convention d'utilisation du foncier des ZAER
- Utilisation des retombées financières potentielles d'un parc éolien éventuel
- Subventions aux associations
- Questions diverses

A la suite de la réunion du 24 juin 2025 avec les communes porteuses des projets éoliens, et d'une concertation commune de notre conseil municipal pour étudier les documents nécessaires, nous sommes en mesure de procéder au vote des délibérations. Madame le Maire indique tout d'abord à l'assemblée que Antoine BELICARD ayant des intérêts personnels sur la zone des projets éoliens, ne peut ni donner son avis, ni prendre part au débat ou participer aux présentes délibérations.

1) Entrée dans le partenariat de co-développement (protocole d'accord)

Dans le cadre de l'exercice d'identification de ZAER imposé par la loi APER, les communes de Matour, Tramayes et Saint-Pierre-le-Vieux ont souhaité réfléchir ensemble à la possibilité de faire émerger des projets éoliens développés et construits avec et pour le territoire. Dans ce cadre, elles se sont rapprochées de différents acteurs, dont la SEM Saône-et-Loire Energies Renouvelables et Energie Partagée Investissement. Après plusieurs échanges avec des développeurs et à l'issue d'un processus de sélection, la société BayWa r.e. a été choisie pour

co-développer avec les acteurs susmentionnés des projets éoliens sur les communes de Matour, de Tramayes et de Saint-Pierre-le-Vieux. Les Communes ont chacune manifesté leur volonté de participer au développement, à la construction et à l'exploitation de projets éoliens, par délibérations en dates du 10/06/2024 pour la commune de Matour, 21/06/2024 pour la commune de Tramayes, et 11/09/2024 pour la commune de Saint-Pierre-le-Vieux, et par des nouvelles délibérations en dates du 08/07/2025. Les Parties s'associent pour la réalisation de projets en lien avec le territoire et ses enjeux, dans une logique de gouvernance partagée. Les Parties s'inscrivent dans une démarche de projet citoyen en accord avec le Label Energie Partagée.

Le Maire rappelle que le Protocole d'Accord a pour objet de définir les principales modalités de la coopération entre les Parties en vue du développement, de la construction et de l'exploitation de projets éoliens sur les communes de Matour, de Tramayes et Saint-Pierre-le-Vieux (le « Partenariat »). Le Protocole d'Accord entre en vigueur à la date de sa signature et est conclu pour une durée de cinq (5) ans, renouvelable par accord exprès des Parties.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire à signer le protocole d'accord à 2 contre, 1 abstention, 7 pour.

2) Création de la société de projet Ailes de la Grosne Energie (pacte d'associés)

Le Maire rappelle que le pacte a pour objet de définir les principes que les Parties entendent appliquer concernant :

- le développement du Projet et son financement, et sa construction.
- les modalités de gouvernance et de gestion de la Société.
- leurs relations en qualité d'Associés.

Le Pacte est conclu pour une durée de vingt-cinq (25) ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire à signer le pacte d'associés à 2 contre, 1 abstention, 7 pour.

3) Convention d'utilisation du foncier des ZAER

Dans le cadre du protocole d'accord, l'utilisation et l'aménagement de certains chemins ruraux et voies communales appartenant à la commune sera nécessaire pendant les périodes de travaux, d'exploitation et de démantèlement du parc. Ainsi une convention doit être signée. Celle-ci définit l'ensemble des autorisations et des engagements relatifs à l'utilisation des chemins ruraux et voies communales de la commune de Saint-Pierre-le-Vieux permettant de desservir les zones à l'étude.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention nécessaire à 2 contre, 1 abstention, 7 pour.

4) Utilisation des retombées financières potentielles d'un parc éolien éventuel

A l'occasion des différentes rencontres et échanges entre les conseillers municipaux des communes de Matour, Saint Pierre le Vieux et Tramayes, les principes suivants ont été évoqués :

- **Affecter** in fine l'intégralité des retombées financières à la population, directement, ou indirectement et non aux communes, elles-mêmes ;
- **Déconnecter** le bénéfice des retombées financières de la localisation des parcs éoliens, autant que faire se peut ;
- **Orienter en priorité** les retombées financières vers la transition écologique et environnementale du territoire du bloc communal au sens large : évolution des comportements personnels, amélioration de l'habitat, accompagnement des transports doux, électrification des moyens de déplacements, récupération de l'eau de pluie, autoconsommation individuelle et collective...

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal délibère à 1 contre, 0 abstention, 9 pour.

Le conseil municipal

- **AFFECTERA** l'intégralité des retombées financières potentielles qu'elles soient issues des actions engagées par les partenaires, de la fiscalité ou de la participation des communes au capital de la société de projet Ailes de la Grosne Energie à la population, directement, ou indirectement ;
- **SOUHAITE** rechercher les moyens de déconnecter le bénéfice des retombées financières de la localisation du ou des parcs éoliens afin que les populations des trois communes et de celle qui viendraient à les rejoindre bénéficient du même accompagnement ;
- **DECIDE** d'orienter en priorité l'intégralité des retombées financières potentielles vers la transition écologique et environnementale au sens large au bénéfice des habitants du territoire du bloc communal : évolution des comportements personnels, amélioration de l'habitat, accompagnement des transports doux, électrification des moyens de déplacements, récupération de l'eau de pluie, autoconsommation individuelle et collective....
- **SOUHAITE** organiser la consultation et la participation de la population à l'élaboration et au suivi des différentes mesures envisagées
- **MANDATE** le Maire pour engager les réflexions et travaux nécessaires à la mise en œuvre de ces orientations, demander les autorisations utiles, prendre toute mesures contribuant à la réalisation de cette décision.

5) Subventions aux associations

Le Maire informe l'assemblée municipale que nous devons établir les subventions communales 2025. Nous décidons donc d'attribuer à :

- La bibliothèque de Saint Pierre : 1 000 €
- Les Sapeurs-Pompiers de Matour : 380 €

- L'Ecole Maternelle de Saint Pierre : 200 €
- Les Restos du Cœur : 150 €
- L'Ecole de Musique de la Haute-Grosne : 1 000 €
- L'association « Chez Simone » : 1200 €

Après l'exposé des faits, les subventions communales 2025 sont approuvées à 10 pour l'ensemble des propositions, 1 contre pour la subvention à l'association « Chez Simone » et 0 abstention.

6) Vente de parcelle

Ce point est rajouté à l'ordre du jour à la vue de l'urgence.

Une demande a été faite pour l'achat de la parcelle du lotissement.

Par conséquent, il nous faut une délibération autorisant le Maire à signer le compromis auprès du notaire, le 19 juillet 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire à l'unanimité à signer le compromis.

7) Modification de la délibération pour les taxes communales 2025

Ce point est rajouté à l'ordre du jour à la vue de l'urgence.

Lors de la séance du 02 avril 2025, le conseil municipal de St Pierre le Vieux a décidé d'augmenter son taux de taxe d'habitation (TH) en le portant à 15 % et ce, sans modifier ses taux de taxes foncières.

Pour rappel, vos taux d'imposition de 2024 s'élevaient à :

- 11,79 % pour la taxe d'habitation (TH),
- 35,57 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB),
- 51,39 % pour la taxe foncière sur le non bâti (TFNB).

Conformément à l'article 1636 B sexies du code général des impôts, le taux de TH ne peut pas augmenter en proportion plus que le taux de TFB ou que le taux moyen pondéré des deux taxes foncières.

Avec des taux de taxes foncières identiques à ceux de 2024, la hausse du taux de TH en 2025 ne pourra pas être considérée comme légale.

Dans ces conditions, il est indispensable de prendre une délibération rectificative mentionnant une structure de taux légale.

Par conséquent, nous décidons à l'unanimité de reconduire nos taxes à l'identique de 2024.

8) Questions diverses

➤ SDIS

Nous devons remplir un état des lieux de tous les points d'eau (hors piscines) sur notre commune. Le dossier est en cours.

➤ **Marchés d'été**

Les affiches ont été déposées.

Pour le marché du 11 juillet, le rendez-vous est fixé à 17h pour l'installation des tables.

Nous établissons le planning de montage et démontage des élus pour l'ensemble des marchés.

➤ **Les archives communales**

Nous fixons la date du 16 juillet à 9h pour continuer l'installation de nos archives.

➤ **Voirie**

L'entreprise Thivent a effectué les travaux « route de la Chapelle », validé sur le devis du 16 mai 2025. Les travaux « route de l'église » vont suivre.

➤ **La Grotte**

La Fondation du patrimoine a fait un flyer pour l'appel à dons. Nous devons nous charger de la communication. Ce flyer sera distribué dans les boîtes aux lettres. Nous allons donc lancer l'appel à dons et signer le devis de la société SLTS pour un montant de 14 675 € Hors Taxes.

➤ **La Coupe de foins**

Benoît Barraud a fait la coupe de foin du Pré Lathuillière.

➤ **Les places de parking « Chez Simone »**

Le traçage était prévu mais à la vue des chaleurs estivales, il a été reporté.

➤ **La gazette**

Elle sera distribuée prochainement.

➤ **SIRTOM**

Le SIRTOM nous a informé que le point de collecte des appartements de l'OPAC, « rue de ST Pierre » n'est pas conforme à leur protocole. Un nouvel emplacement doit être validé en commun accord avec le SIRTOM.

➤ **Date du prochain conseil municipal**

La prochaine date est fixée au 10 septembre 2025 à 20h

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

La Secrétaire de séance,
Julie JUGNET



Le Maire,
Michèle DORIN

